



transfert police de l'eau

Etat des lieux et dialogue social local urgent !

UFETAM CFDT 30 passage de l'Arche – 92055 LA DEFENSE CEDEX 04

CFDT.Syndicat@i-carre.net - www.cfdt-ufetam.org

tél : 01 40 81 24 00 fax : 01 40 81 24 05

6 septembre 2011

Réunion du 6 septembre avec la DRH

CFDT : Louis DAT

La réorganisation des missions régaliennes de la police de l'eau sur les VN a fait l'objet d'une note de la DRH le 29 août et d'une réunion avec les OS le 6 septembre.

De quoi s'agit-il ?

Les missions de police de l'eau ont déjà donné lieu à des réorganisations dans les SN de la Seine (transfert DRIEE IDF), du Sud Ouest et du Nord Pas de Calais (transfert aux DDT).

Reste les réorganisations à venir pour :

- SN Rhône-Saône : rattachement DREAL Rhône Alpes ;
- Strasbourg : rattachement DREAL Alsace (prévention des pollutions et dragages) et DTT (rejets de stations d'épuration) ;
- Nord-Est : rattachement aux 5 DDT concernées.

Les ETP concernés :

14 au SNRS, 18 au SN Nord Est, 3 au SN Strasbourg.

La CFDT a pointé l'absence de localisation précise des agents concernés car ils ne sont pas tous en poste à proximité de la DREAL de la région du siège du SN .

Nous avons demandé qu'un bilan soit effectué dans chaque service concerné et qu'il fasse l'objet d'un avis du CTPS.

Ce bilan précisera le nombre d'agents concernés, leurs corps d'appartenance, les moyens actuels mis à leur disposition (locaux, matériel...)

En effet comment mesurer l'impact de ces réorganisations et le suivi social sans ces données ?

La CFDT a également demandé que les DREAL présentent leur projet avec les plus et les moins en termes d'effectifs et les postes qui seront maintenus sur place.

La CFDT a cité le cas de la police de l'eau effectuée par le SN Rhône-Saône à Arles (subdivision Grand delta).

Comment la DREAL Rhône-Alpes (siège à Lyon) va-t-elle gérer la police de l'eau sur cette partie du territoire ? Maintien sur place des agents ? Dans quels locaux ?

Le rapporteur a reconnu que c'était un bon exemple de la problématique mais sans apporter de réponse !

En tout état de cause la ministre et son cabinet se sont engagés sur l'absence de mobilité géographique imposée.

La CFDT exercera une vigilance à tous les niveaux (nous faire remonter toutes difficultés).

Un bilan des précédents transferts a été demandé.

Le processus de transfert et les garanties apportées aux agents

La réorganisation va modifier les fiches de postes des agents concernés avec, lorsque l'activité « police de l'eau » est significative, un processus de pré-positionnement.

Ce processus devra faire l'objet d'une concertation locale avec les représentants du personnel et une information transparente tant pour les agents que pour les syndicats.

Les garanties :

- pas de mobilité géographique imposée
- maintien des rémunérations

Le dialogue social

- Échanges avec les représentants du personnel dans les SN, DREAL et DTT concernés.
- Organigrammes DREAL et DTT : passage en CTPS
- Concertation dans les SN sur le projet de transfert et suivi régulier du processus de pré-positionnement (comité de suivi)

Pour la CFDT, il est temps de passer à l'acte en matière de dialogue social local avec les personnels concernés et leurs représentants !

Situations indemnitaires

Les agents affectés actuellement en SN appelés à rejoindre une nouvelle affectation, ont vocation, s'ils remplissent les conditions, à bénéficier de la prime de restructuration (décret du 17/04/2008). L'arrêté-liste sera complété en ce sens en 2011.

Métiers et parcours de carrière

Recommandation de la DRH pour que le DEB (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) envisage une réflexion sur les parcours de carrière des agents concernés et la valorisation de leurs métiers.

Calendrier

- Objectif : affectation au 1/1/2012 ;
- Nouveaux organigrammes et fiches de postes : septembre 2011 ;
- pré-positionnement octobre/novembre 2011 ;
- proposition de poste : délai de réponse des agents de 21 jours ;
- Recours des agents possible au CVRH (Centre de Valorisation des Ressources Humaines) pour entretien individuel en octobre/novembre ;
- information des CAP concernées à l'issu du processus de pré-positionnement . Celles-ci traiteront des recours et auront le suivi des situations individuelles ;
- afin de permettre un pourvoi rapide des postes par des mutations, les postes concernés seront publiés à l'automne comme susceptibles d'être vacants dans les cycles de mutation nationaux (cycle de mai 2012)

Le secrétaire général du gouvernement et le ministère de l'intérieur demandent que cette restructuration fasse l'objet d'un décret avec avis du Conseil d'État.

La DREAL Rhône-Alpes a posé le problème de la délégation de signature par rapport à la DREAL PACA. Ceci fait l'objet d'une négociation.

En principe le projet d'arrêté désignant les services de police de l'eau compétents devrait passer au CTPM de début octobre pour une mise en application au 1er janvier 2012.

Le 20 octobre, votez CFDT

DANS LES BUREAUX DE VOTE ...

